

WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

A9/VR/9  
17 May 1956  
17 mai 1956  
17 mayo 1956

NINTH WORLD HEALTH ASSEMBLY	NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE	NOVENA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD
<p style="text-align: center;">NINTH PLENARY MEETING</p> <p style="text-align: center;"><u>Thursday, 17 May 1956</u> <u>at 10 a.m.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Palais des Nations</u> <u>Geneva</u></p> <p style="text-align: center;">PROVISIONAL VERBATIM RECORD</p>	<p style="text-align: center;">NEUVIEME SEANCE PLENIERE</p> <p style="text-align: center;"><u>Jeudi, 17 mai 1956</u> <u>à 10 heures</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Palais des Nations</u> <u>Genève</u></p> <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU IN EXTENSO PROVISOIRE</p>	<p style="text-align: center;">NOVENA SESION PLENARIA</p> <p style="text-align: center;"><u>Jueves, 17 de mayo de 1956</u> <u>a las 10 horas</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Palais des Nations</u> <u>Ginebra</u></p> <p style="text-align: center;">ACTA TAQUIGRAFICA PROVISIONAL</p>

President :  
Président : Professeur J. PARISOT (France/Francia)  
Presidente:

Note: In this provisional record speeches in English, French or Spanish are reproduced in the language of the speaker; those delivered in another official language are given in the English or French interpretation. The final record will be published in separate English, French and Spanish versions, each containing speeches in the original language or in translation.

Note : Le présent compte rendu provisoire reproduit dans la langue originale les discours prononcés en anglais, en français ou en espagnol; les discours prononcés dans une autre langue officielle sont donnés dans leur interprétation anglaise ou française. Le compte rendu définitif sera publié en trois éditions distinctes (anglaise, française et espagnole), chacune reproduisant les discours dans la langue originale ou en traduction suivant le cas.

Nota: Estas actas provisionales reproducen en su idioma original los discursos pronunciados en español, en francés y en inglés, y la interpretación en inglés o en francés de los que hayan sido pronunciados en alguno de los otros idiomas oficiales. Las actas taquígráficas definitivas se publicarán por separado en sus versiones española, francesa e inglesa, cada una de las cuales contendrá, según los casos, el texto original o la traducción de los discursos.

#### CONTENTS

1. First Report of the Committee on Administration, Finance and Legal Matters
2. Election of Members entitled to designate a person to serve on the Executive Board
3. Announcements

#### SOMMAIRE

1. Premier rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques
2. Election des Membres habilités à désigner une personne pour siéger au Conseil exécutif
3. Communications.

#### SUMARIO

1. Primer informe de la Comisión de Asuntos Administrativos, Financieros y Jurídicos
2. Elección de Estados Miembros facultados para designar a una persona que forme parte del Consejo Ejecutivo
3. Anuncios

1. FIRST REPORT OF THE COMMITTEE ON ADMINISTRATION, FINANCE AND LEGAL MATTERS  
PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES  
ET JURIDIQUES  
PRIMER INFORME DE LA COMISION DE ASUNTOS ADMINISTRATIVOS, FINANCIEROS Y  
JURIDICOS

Le PRESIDENT : La séance est ouverte.

Messieurs, le premier point de l'ordre du jour concerne l'adoption du premier rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques. Ce rapport fait l'objet du document A9/22. Ce document n'a été distribué que ce matin aux délégations et puisque vingt-quatre heures ne se sont pas écoulées entre la distribution du document et sa discussion à cette séance, je devrais prier le Rapporteur de la Commission, en vertu de l'article 51 du Règlement intérieur, de donner lecture de ce rapport. Cependant, si tous les délégués ont pris connaissance de ce rapport, il serait possible d'éviter cette lecture un peu longue et peut-être fastidieuse. Je consulte donc l'Assemblée. Si un délégué seulement demande la lecture de ce rapport, il en sera ainsi décidé. Je vous serais donc obligé de manifester si vous désirez que soit donnée la lecture totale de ce rapport, en levant votre pancarte. Je ne vois aucune objection, par conséquent, se manifester pour qu'on ne lise pas ce rapport; par contre, nous allons envisager ce rapport suivant les différentes résolutions qu'il contient.

Je mets donc en discussion la première résolution, c'est-à-dire à la fin de la première page du document A9/22 en français : Rapport financier de l'OMS pour 1955 et Rapport du Commissaire aux Comptes. Y a-t-il une observation ? S'il n'en est pas, ce premier paragraphe est adopté.

Le deuxième point concerne le fonds de roulement des publications. Pas d'observations ? Adopté.

Troisième point : Barème des contributions, avec tout d'abord le barème des contributions de l'Autriche, de la Birmanie et de Ceylan. Etes-vous d'accord ? Adopté. Ensuite la Corée (3.2). Pas d'observations ? Adopté. Le point 3.3 concerne les nouveaux Membres - Maroc, Soudan, Tunisie - et les nouveaux Membres associés - Côte de l'Or, Fédération de la Nigeria, Sierra Leone. Pas d'observations ? Adopté.

Point 3.4 : Barème des contributions pour 1957, avec les barèmes qui sont indiqués dans les tableaux adjoints. Pas d'observations ? Adopté. L'Espagne demande la parole. Je vous serais obligé, Monsieur le délégué, de venir à la tribune. Vous avez la parole.

Sr DE VILLEGAS (España): Señor Presidente: En nombre del Gobierno Español, quiero formular la siguiente declaración respecto al baremo de contribuciones:

Cuando la Séptima Asamblea Mundial de la Salud decidió modificar su baremo de contribuciones para adoptar gradualmente el de las Naciones Unidas, España formuló la oportuna reserva por no formar parte en aquel entonces de aquella organización. Posteriormente, y al incorporarse España a las Naciones Unidas, ha formulado una reclamación contra el tanto por ciento que se le asigna para su contribución a las organizaciones internacionales. Esta reclamación no será estudiada hasta la próxima Asamblea General. Por lo tanto, España reserva su posición respecto a su futura contribución a la Organización Mundial de la Salud.

Señor Presidente, esta reserva no se refiere por tanto a su contribución para el año 1957, contenida en el documento A9/22, sino para los años siguientes, de acuerdo con las decisiones que puedan tomarse respecto a su reclamación ante las Naciones Unidas, anteriormente indicada.

Muchas gracias, señor Presidente.

Le PRESIDENT : Il est pris note de la réserve que vous venez de formuler pour les années ultérieures. Y a-t-il d'autres observations sur ce même paragraphe et cette même résolution ? Il n'en est pas.

Je passe donc au point 4 : Etat des contributions annuelles et des avances annuelles au fonds de roulement. Il n'y a aucune observation ? Adopté.

Et, enfin, point 5 : Fonds de roulement. Il n'y a pas d'objections ? Le paragraphe est également adopté.

Vous avez adopté successivement ces divers paragraphes, compte tenu, bien entendu de la réserve faite par le délégué de l'Espagne. Je vous demanderai maintenant si vous avez sur l'ensemble du rapport des observations ? S'il n'en est pas, je vous demande de vouloir bien l'adopter. Pas d'objections ? Ce rapport est donc adopté.

2. ELECTION OF MEMBERS ENTITLED TO DESIGNATE A PERSON TO SERVE ON THE EXECUTIVE BOARD

ELECTION DES MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE POUR SIEGER AU CONSEIL EXECUTIF

ELECCION DE ESTADOS MIEMBROS FACULTADOS PARA DESIGNAR A UNA PERSONA QUE FORME PARTE DEL CONSEJO EJECUTIVO

Le PRESIDENT : Nous passons au second point de l'ordre du jour : Election des Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, le document A9/21, qui vous a été distribué, contient le rapport du Bureau de l'Assemblée sur ce sujet et établit la position prise par le Bureau. Vingt-quatre heures s'étant écoulées entre le moment où le document vous a été distribué et la présente séance, nous pouvons donc valablement passer à l'élection. Ce sont les articles 92, 95 et 97 du Règlement intérieur qui sont applicables pour cette élection par

l'Assemblée. Mais avant de procéder au scrutin secret, je désire demander à tous les délégués s'ils désirent prendre la parole pour présenter des observations, une demande d'explication, etc. Si aucun de vous ne désire prendre la parole, je vais préciser certains points importants.

Vous allez recevoir un bulletin de vote et chaque délégation est priée d'inscrire sur ce bulletin six noms. C'est six noms, je le précise, six exactement, car s'il y a un nom en plus ou en moins le bulletin est considéré comme nul. Donc, je répète : six noms exclusivement.

Deuxièmement, les bulletins ne peuvent indiquer d'autres Etats Membres que ceux qui sont mentionnés dans le document A9/21, ces Etats Membres étant au nombre de neuf. En conclusion, votre bulletin de vote doit porter six noms pris dans les neuf qui vous sont indiqués et il ne doit pas contenir d'autres noms d'Etats Membres que ceux qui vous sont indiqués.

Troisième point, les délégations seront appelées par ordre alphabétique et voudront bien, à l'appel de leur nom, monter à la tribune pour déposer leur bulletin dans l'urne. Je vais demander à nos collègues, M. Botha de l'Afrique du Sud et M. Regala de la délégation des Philippines, de vouloir bien assurer le dépouillement en tant que scrutateurs et je les prie de monter à la tribune.

Y a-t-il un délégué ou des délégués qui désirent des explications ? Avant que je déclare le scrutin ouvert, voulez-vous encore un instant pour vous permettre de préparer votre bulletin de vote ? Alors je crois que nous pouvons ouvrir le scrutin.

A vote was taken by secret ballot, the names of the following Member States being called in English, French and Spanish, in the English alphabetical order:

Afghanistan, Argentina, Australia, Austria, Belgium, Brazil, Burma, Cambodia, Canada, Ceylon, Chile, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, India, Republic of Indonesia, Iran, Iraq, Ireland, Israel, Italy, Japan, Hashemite Kingdom of Jordan, Republic of Korea, Laos, Lebanon, Liberia, United Kingdom of Libya, Luxembourg, Mexico, Monaco, Morocco, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Republic of the Philippines, Portugal, Saudi Arabia, Spain, Sudan, Sweden, Switzerland, Syria, Thailand, Tunisia, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela, Viet Nam, Yemen, Yugoslavia.

Il est procédé à un vote au scrutin secret, les noms des Etats Membres suivants étant appelés en anglais, français et espagnol, dans l'ordre alphabétique anglais :

Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, République d'Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Royaume Hachémite de Jordanie, République de Corée, Laos, Liban, Libéria, Royaume-Uni de Libye, Luxembourg, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Viet-Nam, Yémen, Yougoslavie.

Se procede a votación secreta; en inglés, francés y español se llama a los siguientes Estados Miembros, siguiendo el orden alfabético inglés:

Afganistán, Argentina, Australia, Austria, Bélgica, Brasil, Birmania, Camboja, Canadá, Ceilán, Chile, China, Cuba, Dinamarca, República Dominicana, Ecuador, Egipto, El Salvador, Etiopía, Finlandia, Francia, República Federal de Alemania, Grecia, Guatemala, Haití, Honduras, Islandia, India, República de Indonesia, Irán, Irak, Irlanda, Israel, Italia, Japón, Reino Hachemita de Jordania, República de Corea, Laos, Líbano, Liberia, Reino Unido de Libia, Luxemburgo, México, Mónaco, Marruecos, Países Bajos, Nueva Zelandia, Nicaragua, Noruega, Pakistán, Panamá, Paraguay, Perú, República de Filipinas, Portugal, Arabia Saudita, España, Sudán, Suecia, Suiza, Siria, Tailandia, Túnez, Turquía, Unión Sudafricana, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Estados Unidos de América, Venezuela, Viet Nam, Yemen, Yugoslavia.

Le PRESIDENT : Avant de clore le scrutin, je désirerais savoir si toutes les délégations ont été appelées et si elles ont voté. S'il en est qui n'ont pas été appelées, je leur serais obligé de vouloir bien le manifester. En conséquence, toutes les délégations ayant été appelées, je déclare le scrutin clos et je suspends la séance pendant le temps nécessaire au dépouillement. Vous serez prévenus par la sonnerie de la reprise de la séance.

The meeting was suspended at 10.35 a.m. and resumed at 11.05 a.m.

La séance est suspendue de 10 h.35 à 11 h.05.

Se suspende la sesión a las 10.35 horas y se reanuda a las 11.05 horas.

Le PRESIDENT : Je prierai Messieurs les scrutateurs de vouloir bien me remettre les résultats du vote. Merci.



Voici donc les résultats du vote :

Nombre de Membres ayant droit au vote	71
Absents	0
Abstentions	0
Bulletin nul	1
Nombre de Membres présents et votants	71
Majorité requise	36

Voix obtenues :

Syrie	66
Mexique	64
Inde	61
Italie	51
Royaume-Uni	48
Canada	46
Nicaragua	33
Irlande	28
Yougoslavie	23

En conséquence, les six pays suivants ayant obtenu la majorité sont habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : la Syrie, le Mexique, l'Inde, l'Italie, Le Royaume-Uni et le Canada.

Je propose donc à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante :

La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Après avoir examiné les propositions du Bureau de l'Assemblée,

ELIT les Etats suivants comme Membres habilités à désigner une personne pour siéger au Conseil exécutif :

et suivent les noms des six Etats dont je viens de vous donner la liste. Je la répète une fois encore, avec le nombre de voix : Syrie, 66; Mexique, 64; Inde, 61; Italie, 51; Royaume-Uni, 48; et Canada, 46.

Une indication importante : la dix-huitième session du Conseil exécutif devant s'ouvrir le lundi 28 mai, il y aurait grand intérêt à ce que les six Etats qui viennent d'être élus indiquent au Directeur général le plus rapidement possible la personne qu'ils ont désignée pour siéger au Conseil. Le Directeur général serait ainsi en mesure de faire parvenir aux personnes désignées la convocation officielle de la dix-huitième session du Conseil ainsi que la documentation existante.

Je remercie Messieurs les scrutateurs de leur collaboration et de la rapidité avec laquelle ils ont dépouillé les votes.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Personne.

3. ANNOUNCEMENTS  
COMMUNICATIONS  
ANUNCIOS

Le PRESIDENT : J'ai deux communications intéressantes à vous faire : d'une part, le Bureau de l'Assemblée se réunira à 11 h. 30 ce matin au lieu de midi. Et deuxièmement, bien que le lundi prochain soit jour férié à Genève, les séances habituelles de notre Assemblée continuent.

S'il n'y a pas d'autres observations, la séance est levée.

The meeting rose at 11.15 a.m.

La séance est levée à 11 h. 15.

Se levanta la sesión a las 11.15 horas.